

BULLETIN D'INFORMATION FINANCIÈRE

Septembre 2023
Volume XXIX, numéro 3

DANS CE NUMÉRO...

CELIAPP : VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES	1
NOUVEAUTÉ : OFFRE D'ASSURANCES	4
PROMOTION REEE	5
QUE FAIRE AVEC LE REEE DE MON ENFANT QUI DÉCIDE DE NE PAS POURSUIVRE D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES ?	5
NOUVEAU : LA DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE	6
NOUS PROTÉGEONS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	6
TOURNÉE 2023 DES ASSOCIATIONS	6
LA RISTOURNE FONDS FMOQ	7
CONFÉRENCES ET FORMATIONS	8
LE CALENDRIER 2024 EST ARRIVÉ	8
SURVOL DES MARCHÉS FINANCIERS	9
RENDEMENTS ANNUELS COMPOSÉS ET VALEURS UNITAIRES DES PARTS	11
RATIO DES FRAIS DE GESTION	11
FLUCTUATIONS DES MARCHÉS BOURSIERS ET OBLIGATAIRES	11
NOS SERVICES-CONSEILS	12
POUR NOUS JOINDRE	12



CELIAPP VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Depuis son entrée en vigueur, le CELIAPP est devenu un outil incontournable dans tout projet d'acquisition d'une première propriété. Que cela soit pour vous ou vos enfants, vous êtes nombreux à vous intéresser à ce nouveau régime. En effet, décrit souvent comme « le meilleur des deux mondes », le CELIAPP vous offre de multiples avantages : retour d'impôt sur les cotisations, revenus de placement non imposables et retrait libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété. Toutefois, pour en tirer le maximum, il faut bien comprendre son fonctionnement. Voici le palmarès des questions le plus souvent posées.

Quelles conditions doit-on remplir pour ouvrir un CELIAPP ?

Vous devez remplir quelques critères pour être admissible à l'ouverture d'un compte CELIAPP. 1) résider au Canada 2) avoir entre 18 et 71 ans 3) ne pas avoir été propriétaire-occupant (ni occupant de la propriété de son conjoint) au cours de l'année de l'ouverture du compte, ni pendant les 4 années antérieures. Aussi, vous ne pourrez pas utiliser le CELIAPP plus d'une fois au cours de votre vie.

Combien peut-on cotiser dans un CELIAPP?

Les droits de cotisation s'élèvent à 8 000 \$ par an pour un maximum à vie de 40 000 \$. Le montant total détenu dans votre CELIAPP pourra tout de même excéder 40 000 \$ grâce au rendement de vos placements.

Si on ne cotise pas le plein montant chaque année, peut-on faire du « rattrapage » ?

Oui, mais à certaines conditions. D'abord, pour cumuler des droits de cotisation, il faut ouvrir un CELIAPP. Si vous le faites en 2023 sans rien déposer, vous pourrez investir, l'année suivante, 16 000 \$ (2 x 8 000 \$) dans votre compte. Toutefois, vous ne pourrez pas cotiser plus que le montant de deux années. Ainsi, si vous omettez de contribuer à votre CELIAPP pendant plus de deux ans, vos droits de cotisation seront toujours de 16 000 \$.

Que se passe-t-il si on excède la limite de cotisation ?

Il y a une pénalité mensuelle de 1% sur toute contribution excédentaire. Par exemple, si vous avez ouvert un CELIAPP dans deux institutions et que vous versez 8 000 \$ dans chacun par mégarde, vous aurez une pénalité de 80 \$ par mois à payer.

Pour un étudiant, est-ce pertinent d'ouvrir un CELIAPP même sans avoir les 8 000 \$ de cotisation annuelle ?

Si vous êtes tout près de la fin de vos études ou que vous avez des sommes à investir, il est pertinent d'ouvrir un CELIAPP. Si au contraire, vous n'avez pas encore de revenu suffisant et que vous ne pouvez pas compter sur l'aide de vos proches pour constituer votre mise de fonds, il peut s'avérer inutile de l'ouvrir au tout début de vos études, puisqu'il est interdit d'y verser les cotisations de plus de deux années à la fois (16 000 \$). De plus, la durée de vie du CELIAPP est de 15 ans. Après ce délai, vous devrez retirer ou transférer les fonds. En ouvrant un CELIAPP trop tôt, vous vous privez de quelques années pour faire fructifier votre argent à l'abri de l'impôt.

Comment obtenir la déduction fiscale ?

La date limite de cotisation au CELIAPP est le 31 décembre de l'année d'imposition. Si vous versez des cotisations après cette date, vous devrez les inscrire dans votre déclaration de revenus de l'année suivante ou d'une année ultérieure. Plus vos revenus sont élevés, plus votre retour d'impôt sera important. Sachant cela, il s'avère parfois avantageux de reporter votre retour d'impôt si vous anticipez l'augmentation de vos revenus. Les personnes qui n'auront pas obtenu leur déduction fiscale même après l'achat de leur maison et la fermeture de leur CELIAPP pourront toujours le faire plus tard.

A titre d'exemple, un médecin résident qui cotise 8 000 \$ cette année pourra attendre d'être en pratique avant de demander sa déduction, puisque ses revenus augmenteront considérablement. Son argent générera un rendement libre d'impôt dès maintenant et son retour d'impôt sera plus élevé durant ses années de pratique.

Si on a commencé à cotiser au REER en vue de l'achat d'une première propriété, doit-on changer de stratégie et cotiser plutôt au CELIAPP ?

Le CELIAPP est très intéressant pour l'achat d'une maison pour une raison particulière : vous n'avez pas à rembourser le montant retiré par la suite (contrairement au REER dans le cadre de son programme le RAP). Le CELIAPP vous laisse donc plus de liquidités.

Vous pouvez combiner le RAP et le CELIAPP. Votre stratégie dépendra de plusieurs facteurs. Vous devez tenir compte de vos liquidités et du moment prévu de l'achat. Le REER permet de cotiser tous vos droits inutilisés d'un seul coup. C'est son grand avantage. On peut y verser le montant maximal et le retirer (avec le RAP) seulement 90 jours plus tard. Par exemple, pour optimiser vos cotisations en 2023 en vue d'un achat à court terme, vous pourriez verser 8 000 \$ à votre CELIAPP et prendre votre maximum en REER.

Combien peut-on accumuler en utilisant les deux outils (RAP et CELIAPP) ?

Avec le CELIAPP, les cotisations à vie s'élèvent à 40 000 \$. Si les rendements sont au rendez-vous, vous pouvez accumuler davantage et ainsi retirer une somme plus élevée au moment d'acheter votre maison. L'inverse est aussi vrai.

Quant au RAP, les retraits sont plafonnés à 35 000 \$. Impossible de retirer davantage.

En combinant ces deux programmes, vous pourriez disposer d'environ 75 000 \$ (150 000 \$ pour un couple) pour votre achat, à condition de répondre aux critères pour effectuer les retraits.

Comment retirer des fonds du CELIAPP ?

Les fonds pourront être retirés à l'abri de l'impôt dans le but d'acheter une habitation admissible. Il est important de ne pas être propriétaire pendant l'année du retrait, ni pendant les 4 années précédentes. Les retraits demeurent exceptionnellement admissibles jusqu'à 30 jours après votre achat. Les autres conditions d'admissibilité aux retraits incluent d'avoir une entente écrite d'achat ou de construction avant le 1^{er} octobre de l'année suivant celle du retrait, ainsi que l'intention d'occuper l'habitation à titre de résidence principale.

Quelle stratégie choisir pour investir dans un CELIAPP?

D'abord, vous devez déterminer à quel moment vous souhaitez acheter une propriété et tenir compte du délai de 5 ans pour accumuler le maximum de 40 000 \$. Ensuite, vous devez avoir des liquidités suffisantes. Emprunter peut être une stratégie intéressante pour certaines personnes. Avec le retour d'impôt sur la cotisation CELIAPP, vous pourrez rembourser une partie de ce prêt. Il s'agit tout de même d'une dette et sa pertinence est à évaluer au cas par cas.

Qu'arrive-t-il si on n'achète pas de propriété dans les années à venir?

Vous disposez de 15 ans à la suite de l'ouverture du CELIAPP pour acquérir votre première maison. Par concours de circonstances ou par choix, certaines personnes choisiront finalement de ne pas acheter de propriété. Elles pourront transférer la somme dans leur REER.

Puis-je cotiser dans le CELIAPP de mon enfant ou de mon conjoint?

Pour obtenir la déduction fiscale, vous devez cotiser à votre propre CELIAPP uniquement. Cependant, vous pouvez faire un don d'argent à votre enfant ou votre conjoint, pour qu'il investisse dans son propre CELIAPP (s'il remplit les conditions d'admissibilité). Dans ce cas, il sera la seule personne à pouvoir réclamer la déduction fiscale.

En résumé, voici 5 avantages majeurs du CELIAPP :

- Déductions fiscales sur vos cotisations
- Retrait admissible libre d'impôt
- Revenus de placement non imposables
- Aucun remboursement des sommes retirées (à la différence du RAP)
- Pas de date limite de temps pour demander la déduction fiscale

Communiquez avec nous pour élaborer une stratégie CELIAPP qui répond à vos besoins!

DEVENIR PROPRIÉTAIRE DU RÊVE À LA RÉALITÉ

MAINTENANT DISPONIBLE



LE CELIAPP

Que cela soit pour l'acquisition de votre première propriété ou pour aider votre enfant à accumuler sa mise de fonds, explorez les stratégies gagnantes pour tirer le maximum de ce nouveau régime.

RENSEIGNEZ-VOUS !

info@fondsfmoq.com | [FONDSFMOQ.COM](https://fondsfmoq.com)

NOUVEAUTÉ OFFRE D'ASSURANCES

Nous sommes heureux de compléter notre offre en sécurité financière par des produits d'assurances, et ce, grâce à notre nouveau partenariat avec Sogemec Assurances, cabinet-conseil dont la FMOQ est maintenant actionnaire.

Ainsi, conjointement avec l'équipe de Sogemec Assurances, nous sommes désormais en mesure d'accompagner les médecins omnipraticiens dans ce volet de gestion de risques en mettant à leur disposition des produits financiers et autres solutions clé en main provenant de différents grands assureurs.

Appuyez-vous sur l'expertise combinée de nos deux équipes pour évaluer ou revoir vos besoins en assurances, analyser la pertinence des protections et couvertures actuelles ou encore choisir le produit qui vous convient le mieux.

Pour en savoir plus, communiquez avec nous.



Vie



Frais
généraux



Maladies
graves



Invalidité



Automobile



Entreprise



Habitation



QUE FAIRE AVEC LE REEE DE MON ENFANT QUI DÉCIDE DE NE PAS POURSUIVRE D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES ?



Stéphanie Guay

Représentante en épargne collective

Votre fils voulait faire le tour du monde après son secondaire, mais voilà qu'à son retour, il vous annonce qu'il a trouvé sa voie hors des bancs d'école. Or, vous aviez ouvert un régime enregistré d'épargne-études (REEE) en son nom. Que pouvez-vous en faire ?

Ce type de situation inquiète souvent les parents d'enfants qui décident de ne pas poursuivre d'études postsecondaires. Dans la plupart des cas, attendre est la solution la plus avantageuse. Le REEE peut exister pendant 36 ans et votre enfant décidera peut-être de reprendre ses études plus tard. Dès qu'il s'inscrit à un programme d'études, commencez à décaisser le REEE.

Si votre enfant a des frères et sœurs, il existe une autre solution : changer de bénéficiaire. Il s'agit de mettre son REEE au nom de son frère ou de sa sœur, en respectant les règles. Notamment, le nouveau bénéficiaire doit avoir moins de 21 ans et le transfert ne doit pas dépasser son plafond de cotisation ou de subvention.

Dans le cas d'un enfant unique qui décide de ne pas poursuivre d'études postsecondaires, le souscripteur peut transférer le revenu accumulé du REEE dans son propre régime enregistré d'épargne-retraite (REER). L'objectif est d'éviter de payer de l'impôt sur ce montant, puisque le revenu accumulé est la partie imposable du REEE. Pour ce faire, vous devez avoir des droits de cotisation à votre REER et respecter certaines conditions. Par exemple, l'enfant doit avoir plus de 21 ans.

Certaines situations plus rares permettent d'effectuer d'autres types de transfert. Par exemple, si l'enfant a une déficience qui l'empêche d'étudier, il est permis d'effectuer un roulement du REEE vers un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) en son nom.

La situation que tout parent souscripteur veut éviter est celle de la fermeture du REEE. Dans ce cas, les gouvernements reprennent les subventions versées. Certes, vous récupérerez le capital investi et le revenu accumulé, mais ce dernier est imposable. Vous paierez donc de l'impôt sur le revenu accumulé à votre taux marginal, majoré de 20 %. Autrement dit, une bonne partie du REEE partira en fumée.

Si vous êtes face à un enfant qui parle d'abandonner ses études, mais qui n'est pas encore passé à l'action, vous pouvez limiter les dégâts en faisant preuve de prévoyance. Prenez immédiatement rendez-vous avec votre conseiller financier. Il vous aidera à planifier le décaissement du REEE tout en limitant l'impôt à payer sur le revenu de votre enfant. Vous pourrez alors investir l'argent ailleurs, par exemple dans son compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP).

INFORMEZ-VOUS !

**BONIFICATION
DE 100 \$**

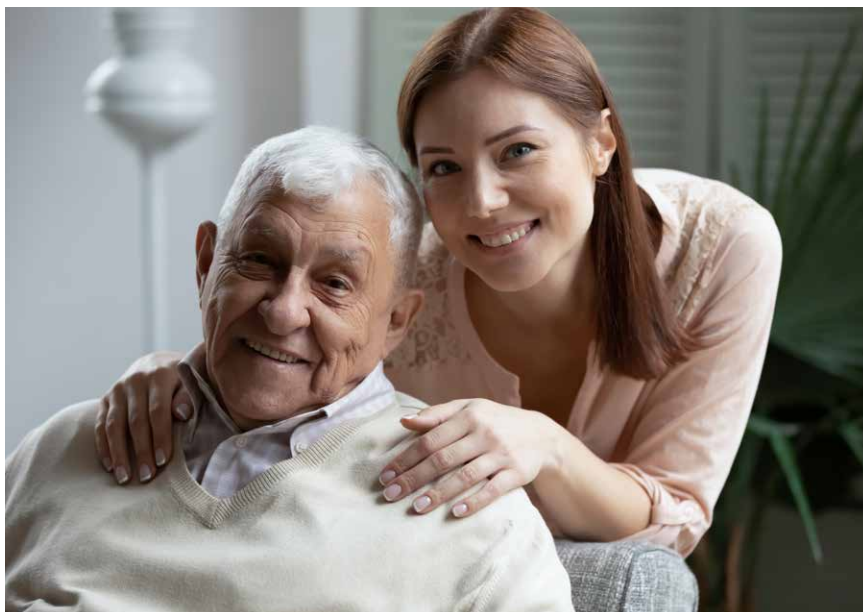
**À L'OUVERTURE
D'UN NOUVEAU
REEE FONDS FMOQ**

AVEC UN DÉPÔT MINIMUM DE 1000 \$

CERTAINES CONDITIONS
S'APPLIQUENT : VISITEZ
FONDSFMOQ.COM/PROMOTION-REEE



**OFFRE DESTINÉE AUX MÉDECINS,
OPTOMÉTRISTES ET LEURS PROCHES**



NOUVEAU LA DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Nos formulaires comportent dorénavant une nouvelle section intitulée « Personne de confiance ». Vous n'avez pas l'obligation de la compléter, toutefois, votre conseiller doit vous renseigner sur la raison d'être de la personne de confiance.

Selon la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, tout client est en droit de fournir à son conseiller le nom et les coordonnées d'une personne de confiance.

La personne de confiance est une ressource destinée à aider le conseiller à protéger les intérêts financiers de son client : il pourra communiquer avec elle s'il soupçonne, ou estime raisonnablement, que les facultés mentales de son client sont insuffisantes pour prendre des décisions financières, ou s'il craint que son client ne soit victime d'abus financier.

A la demande du conseiller, la personne de confiance peut lui transmettre le nom et les coordonnées du représentant légal du client, notamment son mandataire ou tuteur légal.

Il importe de préciser que la personne de confiance ne remplace pas le mandataire désigné par le client en vertu d'une procuration ou d'un mandat de protection en cas d'incapacité, ni n'assume ce rôle. La personne de confiance n'est pas non plus habilitée à effectuer des opérations sur les comptes du client, à signer des documents à sa place, à gérer ses biens ni à prendre d'autres décisions en son nom.

Le client peut désigner une ou plusieurs personnes de confiance s'il le souhaite.



NOUS PROTÉGEONS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nous vous informons que toutes les sociétés Fonds FMOQ se conforment aux exigences de la loi 25. Pour assurer la protection et la confidentialité de vos renseignements personnels, nous avons mis en place la politique et les pratiques en ce sens. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre « Politique sur la protection des renseignements personnels » disponible sur notre site Internet : fondsfmq.com/protection-des-renseignements-personnels/



TOURNÉE 2023 DES ASSOCIATIONS

Fidèles à une tradition bien établie, nous prenons part aux assemblées générales des associations régionales affiliées à la FMOQ.

Nous espérons vous rencontrer en grand nombre, lors de ces assemblées, afin de vous communiquer les dernières nouvelles de Fonds FMOQ et de ses sociétés. Passez également à notre kiosque, et ne manquez pas notre concours « Tournée du président ».

LA RISTOURNE FONDS FMOQ

NOTRE FAÇON DE REDONNER À NOS CLIENTS

Fidèles à notre mission qui consiste à contribuer à la prospérité financière des médecins, nous nous attachons quotidiennement à vous offrir des produits et services de haute qualité au meilleur coût possible. C'est donc dans cet esprit, et grâce à une gestion rigoureuse, que nous partageons chaque année, depuis 2020, une partie de nos surplus : ils sont ristournés à nos clients-investisseurs.

LE VERSEMENT DE LA RISTOURNE N'AFECTE PAS LES MAXIMUMS DE COTISATION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS

La ristourne est versée annuellement vers le 15 septembre sous la forme d'un achat d'unités additionnelles dans le Fonds FMOQ dont la plus grande partie des actifs est détenue, et ce, pour chaque portefeuille (REER, CELI, REEE, non enregistré, etc.).

La ristourne étant considérée comme un revenu, elle n'affecte aucunement les maximums de cotisation permis dans les régimes enregistrés, comme d'ailleurs tous les autres revenus générés par les placements dans des portefeuilles enregistrés.

CHOISIR FONDS FMOQ C'EST AUGMENTER LE MONTANT DE SA RISTOURNE

Vous pouvez augmenter votre ristourne d'année en année, par exemple, en privilégiant les Fonds FMOQ dans le choix de vos placements, ou encore en rapatriant des sommes détenues auprès d'autres institutions financières afin de les investir au sein de notre société.

VOTRE RISTOURNE 2023

Cette année, chacun des portefeuilles actifs des clients détenant des unités de Fonds FMOQ à la date de distribution du 15 septembre a été bonifié d'une ristourne de 0,025 %, ou 25 ¢ par 1 000 \$ d'actifs, et ce, selon la détention moyenne d'actifs à la fin de chacun des mois de septembre 2022 à août 2023 inclusivement.

Consultez votre relevé de placement ou visitez votre Espace client (onglet Transactions/Historique) pour découvrir le montant exact du dépôt dans chacun des portefeuilles concernés.

Merci de votre confiance !



CONFÉRENCES ET FORMATIONS

POUR VOTRE SANTÉ FINANCIÈRE



WEBINAIRE

Gestion discrétionnaire : est-ce pour moi ?

16 novembre 2023 – 19 h à 20 h

Conférencier : **Martin Vallée**, CFA
Vice-président Stratégie – Placement –
Gestion privée; Gestionnaire de portefeuille

L'accroissement des actifs rime souvent avec la complexification de leur gestion. Il est donc naturel d'envisager des options vous permettant d'optimiser la gestion de votre patrimoine, tout en allégeant la tâche pour vous. Auriez-vous donc intérêt à passer à la gestion privée? Question ardue, car le terme ne désigne pas la même chose d'une institution financière à l'autre... Alors de quoi parle-t-on exactement? Quels en sont les avantages et les mises en garde? Comment comparer les offres sur le marché? Et surtout quand faut-il faire le saut?

**POUR VOUS INSCRIRE
ET POUR PLUS DE DETAILS :**



CALENDRIER 2024

NOTRE TRADITIONNEL CALENDRIER FONDS FMOQ EST DISPONIBLE !

Vous pouvez commander votre exemplaire en remplissant le formulaire sur la page d'accueil de notre site :

www.fondsfmoq.com/calendrier/

Nous nous ferons un plaisir de vous le transmettre par la poste.



Contexte économique

Au cours des derniers mois, la croissance économique mondiale a démontré des signes de faiblesse. L'effet des hausses de taux sur l'activité économique est notable sur l'ensemble de la planète, mais l'ampleur des ralentissements est inégale d'un pays à l'autre. Les indices PMI, basés sur des sondages auprès des entreprises, indiquent généralement une contraction du secteur manufacturier et une stagnation du secteur des services.

Aux États-Unis, la croissance économique demeure beaucoup plus vigoureuse qu'ailleurs (au sein du G7, seul le Japon connaît une croissance plus forte). Grâce aux différentes mesures mises de l'avant par l'administration Biden, on observe une forte hausse des investissements pour la construction de nouvelles usines. Ces investissements sont concentrés dans les industries liées aux technologies. Sur le marché de l'emploi, on constate un meilleur équilibre. La création d'emplois se poursuit à un rythme modéré.

« Au Canada, le cycle de resserrement monétaire a commencé un peu plus tôt qu'ailleurs et les effets sur l'activité économique sont plus importants. »

Au Canada, le cycle de resserrement monétaire a commencé un peu plus tôt qu'ailleurs et les effets sur l'activité économique sont plus importants. En conséquence, l'économie canadienne s'est resserrée de 0,2 % au printemps. Malgré cette contraction du PIB, l'inflation demeure bien présente. Le taux annuel d'inflation, mesuré par l'indice des prix à la consommation, a d'ailleurs remonté en juillet et août. Il s'établit maintenant à 4 %. La hausse des prix des aliments et de l'énergie demeure élevée, ce qui affecte la confiance des consommateurs canadiens.

Depuis le début de 2023, on comptait sur la croissance de l'économie chinoise pour insuffler un peu de dynamisme à l'économie mondiale. Or, les prévisions des économistes n'ont pas été atteintes. En Chine, la confiance des consommateurs et des entreprises est plutôt faible. Le secteur immobilier est pour le moins chancelant. Les ventes de nouvelles maisons ont reculé de près de 50 % depuis leur sommet d'avril 2021. Le secteur manufacturier est en contraction, affecté par la baisse de la demande mondiale pour les produits chinois exportés. Devant cet état de fait, le gouvernement chinois s'est engagé à instaurer de nouvelles mesures pour accroître la confiance, stimuler la consommation et appuyer les entreprises privées.

Quant aux indicateurs économiques européens, ils pointent eux aussi vers le bas. L'indice PMI composé affichait dernièrement son plus bas niveau depuis novembre 2022. Après un ralentissement du secteur manufacturier, on observe maintenant un ralentissement du secteur des services, et ce, malgré une bonne saison touristique. En Allemagne, la confiance des entreprises du secteur manufacturier est particulièrement faible. Cette faiblesse s'observe notamment dans les sociétés automobiles et pharmaceutiques. Depuis le début de 2023, l'économie allemande, moteur de la zone euro, fait du surplace. La croissance s'est un peu mieux portée au Royaume-Uni, mais l'inflation y est encore l'une des plus élevées parmi les économies développées.

Dans ce contexte, les banques centrales ont poursuivi les hausses de taux afin d'endiguer l'inflation. Elles sont bien conscientes que ces hausses risquent de provoquer des récessions, mais elles maintiennent le cap.

Le ralentissement de l'économie mondiale a affecté les prix des métaux industriels. En revanche, durant le troisième trimestre, le prix du pétrole a progressé. Cela s'explique par les décisions des pays producteurs de limiter l'offre mondiale de pétrole. Ainsi, malgré la baisse de la demande mondiale, son prix a grimpé de plus de 25 % durant le trimestre.

Politique monétaire et titres à revenu fixe

Lors de sa réunion du 12 juillet dernier, la Banque du Canada a procédé à une hausse de 0,25 % du taux directeur pour le porter à 5 %. Puis, en septembre, elle a décidé de maintenir le taux à ce niveau. Cette nouvelle pause dans le cycle de hausses de taux a été dictée par la faiblesse récente de l'économie canadienne. Le ralentissement de notre économie est partiellement attribuable aux feux de forêt et à certains conflits de travail. Il est également causé par des facteurs plus permanents comme le ralentissement des mises en chantier et l'élimination de l'épargne excédentaire des consommateurs. Bien que l'inflation demeure élevée, la Banque du Canada pourrait maintenir le taux directeur au niveau actuel. Cela permettrait à l'économie d'effectuer un atterrissage en douceur plutôt que de traverser une douloureuse récession.

Aux États-Unis, la Réserve fédérale (la Fed) a, elle aussi, haussé le taux directeur de 0,25 % en juillet. Le 20 septembre, elle a opté pour le maintien du taux directeur. La Fed demeure préoccupée par l'inflation. Elle souhaite cependant laisser le temps faire son œuvre puisque la politique monétaire affecte l'activité économique avec un certain décalage. L'économie américaine demeure toutefois vigoureuse et la création d'emploi élevée. C'est pourquoi la Fed envisage une autre hausse du taux directeur d'ici la fin de 2023.

SURVOL DES MARCHÉS FINANCIERS | FIERA CAPITAL

La Banque centrale européenne (BCE) a haussé son taux directeur à deux reprises pour un total de 0,5 %. La hausse de septembre ne faisait pas consensus. La décision de la BCE était motivée par la persistance de l'inflation qui demeure sensiblement plus élevée qu'en Amérique du Nord. Selon le Conseil des gouverneurs de la BCE, maintenir les taux d'intérêt au niveau actuel pour une période suffisamment longue devrait être suffisant pour ramener le taux d'inflation au niveau cible. Notons, par ailleurs, que la forte baisse du taux d'inflation au cours de l'été a incité la Banque d'Angleterre à prendre une pause dans ses hausses de taux directeur. En début d'année, le taux d'inflation au Royaume-Uni dépassait largement celui des autres pays du G7.

Dans ce contexte, les taux des obligations de courtes échéances ont peu varié durant le troisième trimestre. Alors que les taux des obligations de plus longues échéances ont sensiblement augmenté. Cette hausse peut être attribuée à la persistance de l'inflation et à la perspective d'un retour plus lent au taux d'inflation ciblé par les banques centrales, soit entre 1 % et 3 %. Le ralentissement de l'économie canadienne a légèrement creusé l'écart entre les taux des obligations de sociétés et des titres gouvernementaux.

Marchés boursiers

Le troisième trimestre fut décevant sur les marchés boursiers. Après un mois de juillet marqué par la hausse des indices mondiaux, les marchés boursiers ont perdu du terrain en août et septembre. La plupart des indices boursiers terminent donc le trimestre en baisse.

Pour comprendre la piètre performance des marchés boursiers, il faut se rappeler que les marchés ont fortement augmenté durant la première moitié de 2023. L'optimisme des investisseurs, soutenu par la perspective d'un atterrissage en douceur de l'économie, a fait place à davantage de réalisme concernant les prévisions de taux d'intérêt. La Fed a clairement indiqué qu'une autre hausse de taux directeur pourrait être nécessaire. Les taux devront être maintenus plus longtemps à un niveau élevé. Cette perspective a tempéré l'ardeur des investisseurs boursiers et provoqué un net recul des marchés en août et septembre.

Par ailleurs, les titres de technologie ont connu une très forte croissance en première moitié de 2023, poussés par l'engouement des investisseurs pour l'intelligence artificielle. Cette vague a connu un certain ressac au cours du troisième trimestre. Malgré ce recul, l'indice NASDAQ, qui inclut une forte proportion de titres technologiques, affiche toujours une croissance d'environ 25 % depuis le début de 2023.

Le marché boursier canadien a connu un troisième trimestre en montagnes russes. L'humeur des investisseurs canadiens est sujette au ralentissement de l'économie et à la perspective d'une récession dont on ignore l'ampleur. De plus, la faiblesse de l'économie chinoise est défavorable au secteur minier. Soulignons enfin que plusieurs conflits de travail, notamment dans les ports de la côte ouest et dans l'industrie automobile, ont nui à la progression du marché boursier canadien.

À l'horizon

Le cycle de hausses des taux directeurs perdure depuis plus de 18 mois. L'effet de ces hausses de taux a commencé à se faire sentir dans plusieurs pays du monde. Depuis le début de 2023, la Banque du Canada et la Fed ont dosé le rythme des hausses de taux et pris des poses successives pour en mesurer les effets sur l'économie et l'évolution de l'inflation.

On peut dire que le résultat est mitigé. Le dosage des mesures de resserrement a permis d'éviter un ralentissement sévère et une récession mondiale profonde. On se dirige plutôt vers l'atterrissage en douceur souhaité par les marchés financiers que vers l'écrasement de l'économie. Cependant, l'inflation semble vouloir persister. Sachant que la forte inflation actuelle est principalement due à un manque d'offre (et non à une demande trop élevée), les hausses de taux visant à faire baisser la demande n'ont qu'un effet limité sur les prix du pétrole et les coûts de main-d'œuvre.

La prochaine année risque donc d'être celle de la stagflation, c'est-à-dire une situation de très faible croissance économique durant laquelle l'inflation demeure bien au-dessus de la cible de nos banques centrales.

Nous sommes d'avis que la Banque du Canada et la Fed toléreront un taux d'inflation temporairement plus élevé que la cible, mettant ainsi fin à la hausse des taux. Elles miseront sur le fait que l'économie fonctionnera à un rythme plus lent que son potentiel de long terme. De ce fait, les pressions inflationnistes s'atténueront tout doucement, sans qu'on ait à provoquer une récession douloureuse.

Dans ce contexte, il est possible que la spirale inflationniste des salaires se poursuive. Si c'était le cas, les taux directeurs pourraient être relevés de nouveau et la stagnation de l'économie pourrait se poursuivre sur une période plus longue.

Devant un tel scénario, nous avons décidé de diminuer la portion d'encaisse au profit des actions canadiennes dans les portefeuilles équilibrés. De façon générale, le marché boursier canadien tire profit d'un environnement d'inflation élevée. La persistance de l'inflation mondiale devrait également être favorable au dollar canadien et provoquer une hausse du prix du pétrole.

RENDEMENTS ANNUELS COMPOSÉS (%) ET VALEURS UNITAIRES DES PARTS (\$) AU 30 SEPTEMBRE 2023

FONDS FMOQ	1 an (%)	2 ans (%)	3 ans (%)	4 ans (%)	5 ans (%)	10 ans (%)	15 ans (%)	20 ans (%) ou depuis création	(\$)
MONÉTAIRE	4,20	2,49	1,70	1,49	1,51	1,11	1,03	1,53	10,014
ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR	3,43	-2,18	0,86	1,13	2,08	3,30	s.o.	3,21 (2013-04-05)	11,030
OMNIBUS	6,08	-2,06	2,95	3,14	3,39	4,69	5,07	5,29	27,672
PLACEMENT	6,53	-1,78	3,68	3,01	3,56	5,62	5,42	5,56	31,623
REVENU MENSUEL	3,65	-0,53	5,83	3,95	4,31	4,16	5,22	4,81 (2006-10-06)	10,813
OBLIGATIONS CANADIENNES	-2,06	-6,87	-6,05	-3,14	-0,90	0,71	2,02	2,47	9,616
ACTIONS CANADIENNES	7,64	-0,13	8,36	6,66	6,06	6,46	5,87	6,94	27,208
ACTIONS INTERNATIONALES	16,41	-0,44	7,14	6,69	5,80	9,12	8,02	6,44	16,264
OMNIRESPONSABLE	6,47	-1,53	2,66	3,75	4,59	s.o.	s.o.	5,00 (2016-09-16)	13,023

RATIO DES FRAIS DE GESTION AU 31 AOÛT 2023

Types de fonds	Médianes de l'industrie*	Fonds FMOQ comparables**	
MONÉTAIRES CANADIENS	0,36 %	MONÉTAIRE	0,46 %
ÉQUILIBRÉS CANADIENS	2,07 %	ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR OMNIBUS REVENU MENSUEL OMNIRESPONSABLE	1,09 %
ÉQUILIBRÉS	2,14 %	PLACEMENT	1,09 %
OBLIGATIONS CANADIENNES	1,30 %	OBLIGATIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS CANADIENNES	2,15 %	ACTIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS MONDIALES	2,30 %	ACTIONS INTERNATIONALES	1,09 %

* Source : Morningstar (univers des fonds communs de placement canadiens excluant les fonds dont les frais sont chargés à part).

** Ratio des frais de gestion des Fonds FMOQ = frais de gestion + taxes applicables.

FLUCTUATIONS DES MARCHÉS BOURSISERS* ET OBLIGATAIRES

Indices	Variation depuis 1 an	2023-09-30	Écarts	2023-06-30	Écarts	2023-03-31	Écarts	2022-12-31	Écarts	2022-09-30
S&P/TSX (Toronto)	5,9 %	19 541,27	-3,0 %	20 155,30	0,3 %	20 099,89	3,7 %	19 384,92	5,1 %	18 444,20
S&P 500 (New York) **	18,0 %	5 785,28	-1,8 %	5 892,20	6,0 %	5 556,88	6,8 %	5 202,57	6,1 %	4 903,60
MSCI EAO (Europe, Australie, Extrême-Orient) **	20,7 %	2 740,50	-2,9 %	2 822,35	-0,3 %	2 829,75	7,4 %	2 634,05	16,0 %	2 271,30
FTSE TMX Univers (obligations canadiennes)	-1,4 %	1 035,80	-3,9 %	1 077,50	-0,7 %	1 085,00	3,2 %	1 051,20	0,1 %	1 050,14

* Ces pourcentages représentent les fluctuations des valeurs des indices. Ils n'incluent pas les rendements de dividendes. **Converti en dollars canadiens.

Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. est une filiale en propriété exclusive de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., elle-même filiale à part entière de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et est le placeur principal des Fonds FMOQ. Il n'y a aucune commission, ni aucuns frais ou pénalité à l'achat ou au rachat des parts des Fonds FMOQ acquises ou rachetées par l'entremise du placeur principal. Veuillez lire le prospectus simplifié disponible dans le site Internet du placeur principal au www.fondsfmoq.com. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel ou annualisé, qui tient compte du réinvestissement de toutes les distributions. Les Fonds FMOQ ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada et ne sont pas garantis. La valeur des parts d'un fonds commun de placement fluctue fréquemment et rien ne garantit qu'un fonds marché monétaire pourra maintenir une valeur liquidative fixe, aussi, rien ne garantit que le plein montant de votre placement vous sera retourné. Le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. Le rendement annualisé du Fonds monétaire FMOQ est de 4,83 %, calculé pour une période de sept jours, terminée à la date du présent rapport ; il ne représente pas un rendement réel sur un an.

Les Fonds FMOQ sont évalués, aux fins de transactions, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour opérations, à l'exception des jours où nos bureaux sont fermés, soit le lendemain du Jour de l'An et le lundi de Pâques. Nous effectuerons les transactions des Fonds FMOQ à chaque jour ouvrable de l'année, à l'exception des jours mentionnés.

Conformément aux règles contenues dans notre prospectus simplifié déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rappelons que vos instructions de placement doivent nous parvenir avant 10 h pour qu'une transaction soit exécutée le jour même, sans quoi elle sera reportée au jour ouvrable suivant.

STRATÉGIES FINANCIÈRES ET SOLUTIONS

POUR VOUS, VOTRE FAMILLE ET VOTRE CLINIQUE

Les Fonds FMOQ ont été initiés par et pour les médecins afin que ces derniers puissent compter sur un **partenaire de confiance** pour leur **santé financière**. Pari réussi, car les produits et services signés « Fonds FMOQ » constituent la **référence** au sein de la **communauté médicale québécoise** depuis de nombreuses années.

Guidées par les **valeurs de confiance, de proximité et du meilleur intérêt du client**, nos équipes contribuent aussi bien à votre **prospérité financière** qu'à la **gestion optimale** de votre environnement de travail, **à toute étape de votre vie**.

